

Demande déposée le 30/10/2025 et complétée le 30/12/2025

N° AT 013 031 25 A0008

Par : **SCI FONCIER SOLEMARA**
Demeurant à : **60 Avenue Jean et Marcel Fontenaille**
13100 AIX EN PROVENCE

Sur un terrain sis à : **LE GRAND PRE**
13112 LA DESTROUSSE
AV 30

Monsieur le Maire de la Ville de LA DESTROUSSE

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux pour la construction d'un ERP en centre de padel situé chemin du Grand Pré

VU le rapport technique de la Commission d'arrondissement de Marseille – pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, émettant un avis favorable avec prescriptions, en date du 15/01/2026

VU le procès-verbal N° 009A2026 de la Commission d'arrondissement de Marseille – Accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP, émettant un avis favorable, en date du 30/01/2026

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

LA DESTROUSSE, le 3 février 2026

**Le Maire,
Michel LAN**

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS** : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier – Urbanisme.